

**Service Domaine Public**

Affaire suivie par le service SIE

Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : [p.vivat@ville-cavailion.fr](mailto:p.vivat@ville-cavailion.fr)

**ARRETE N° 2022/.636AT**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**et restriction temporaire du stationnement**  
**194 rue de la République – rue Saunerie**  
**A l'occasion de travaux du 26 juillet 2022 au 08 août 2022**

Le Maire de Cavailion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail,

Vu le décret n° 2014-924 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur,

Vu la recommandation R408 de l'institut national de recherche et de sécurité, sur le montage, l'utilisation et le démontage des échafaudages, notamment le chapitre 5.3.1,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavailion,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la décision n° 2015/16 portant sur les tarifs publics,

Vu la DP n° 08403519E0095 du 05 avril 2022,

Vu l'avis des services techniques,

Considérant la demande formulée par l'entreprise NETO FRANCISCO, 72 rue René Char, 84300 Cavailion, agissant pour le compte de M. Joël TOESCA, bat tabac La Royale, 194 rue de la République, 84300 Cavailion, en vue d'effectuer des travaux de rénovation des façades,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sis 194 rue de la République et de réglementer le stationnement rue Saunerie, Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise NETO FRANCISCO, du 26 juillet 2022 au 08 août 2022 inclus, est autorisée à occuper le domaine public sis 194 rue de la République, afin de mettre en place un échafaudage 15 ml. L'échafaudage sera monté par l'entreprise agréée Hauteur 84. Les ancrages seront en nombre suffisant et de résistance adaptée. Un filet de protection sera installé par le demandeur. L'entreprise agréée devra être assurée et notamment pour ses ouvrages métalliques.

Un plan du principe du montage des échafaudages, et la notice technique du matériel utilisé (+descriptif) devront être fournis par l'entreprise agréée.

Après le montage de l'échafaudage, le procès-verbal de réception devra être signé par les personnes agréées. Le montage devra être conforme à la notice d'emploi du constructeur. Cette dernière devra être à portée de main sur le chantier.

Le chantier sera sécurisé selon la réglementation en vigueur.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée.

Une (1) place de stationnement sera réservée par le demandeur rue Saunerie au plus près du chantier. Un camion benne y sera stationné. Une machine à projeter sera installée dans l'emprise du chantier.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis celui réservé pour les travaux – sera interdit.  
**En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).**

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2 :** Le coût de l'occupation du domaine public sera de 360€

**Article 3 :** L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 4 :** La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place selon le manuel du chef de chantier et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

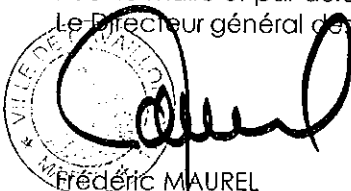
**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 7 :** Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article 8 :** Le titulaire de cette autorisation s'engage à payer les sommes demandées par titre de recette du percepteur pour la période souscrite.

**Article dernier :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon, l'entreprise NETO FRANCISCO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Cavaillon, le 22 JUL. 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
  
Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : ..... 22 JUL. 2022

Signature si notification